

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 06 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire.

**Objet :** DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

**Référence :** 12/05/2026-05

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 0

Titulaires présents : 27

Suppléants avec voix : 1

Suppléants présents : 4

Voix délibératives : 28

**Titulaires présents : 27**

Jean-Marc BALARAN, Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE, Martine COURVEILLE, Karine DEDIEU, Françoise EMERIAUD, Christian HAMON, Jean-François KOWALIK, Sonia MUNOZ, Patrice NORKOWSKI, Christian PUECH, Vincent RECOULES, Aline REDO, Jean-Marc SENEGES, Myriam VIGROUX, Didier ROUDIER, Clémence MARIATTA, Emmanuelle PELLISCHI, David DELMAR, Claude CRAYSSAC, Bernard BOUVIER, Delphine PINCZON DU SEL, David VASSEUR, Anne-Marie PRUNET, Céline CASTELLA, Sylvie GRAVIER, Patrick DELAUME.

**Suppléants présents avec voix délibératives : 1**

Laurence DELPERIE.

**Suppléants présents sans voix délibératives : 3**

Rolland MERCIER, Denis TOURSEL, Jérôme SOULAGES.

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Afin de faciliter la gestion des affaires du syndicat mixte, le président propose au comité syndical de lui déléguer une partie de ses attributions.

Le comité syndical,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de donner délégation au président pour :**

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur au seuil communautaire défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° tenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions, en première instance, y compris en référé, pour l'ensemble des contentieux intéressant le syndicat ;

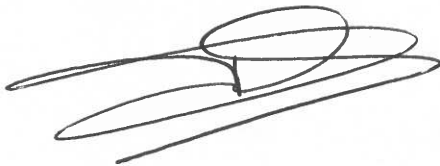
3° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **DIT** que ces délégations pourront être subdéléguées par le président aux vice-présidents ayant reçu délégation.

- **DIT** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

La secrétaire de séance  
Sonia MUNOZ



Certifié conforme,  
Le Président,

Bernard BOUVIER

